

Règlement du parrainage

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer au parrainage, le parrain doit être adhérent à notre association AMBPI pays et être à jour de sa cotisation. Pour solliciter ses filleuls invalide, le parrain doit remplir un formulaire de parrainage. Le parrainage est validé une fois que le dossier du filleul est enregistré et que ses cotisations sont réglées à l'AMBPI et à la complémentaire santé.

Article 2 : Qui parrainer ?

L'adhérent peut parrainer la personne de son choix sous certaines conditions. Les ajouts de bénéficiaires conjoint et/ou enfants sur le contrat existant du parrain ne sont pas autorisés. principal du contrat.

Article 3 : Les gains

Le parrain gagne 20€ en chèque pour chaque adhésion d'un filleul. le parrain peut parrainer autant d'adhérent qu'il le souhaite par année civile.

Article 4 : Informations générales

L'association AMBPI se réserve la possibilité d'apporter toute modification au fonctionnement de son offre parrainage, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.